Aizenay
La vie nature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2026-319ACT
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE VERDUN, PLACES DE L'EGLISE et DE LA MAIRIE, RUES DU MARECHAL LECLERC, GEORGES CLEMENCEAU et DE L'HOTEL DE VILLE, ROUTE DE CHALLANS

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant que des travaux de pose des illuminations de Noël rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2026 au 08/12/2026 AVENUE DE VERDUN, PLACES DE L'EGLISE et DE LA MAIRIE, RUES DU MARECHAL LECLERC, GEORGES CLEMENCEAU et DE L'HOTEL DE VILLE, ROUTE DE CHALLANS.

ARRÊTE

Article 1
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 08/12/2026 :

- la circulation est alternée par B15+C18 - AVENUE DE VERDUN au ROND POINT DU CENTRE (Aizenay).
- le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE L'EGLISE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- le chantier mobile pour la pose des illuminations de Noël peut entrainer un rétrécissement de chaussée
  - RUE DU MARECHAL LECLERC
  - RUE GEORGES CLEMENCEAU
  - RUE DE L'HOTEL DE VILLE
  - ROUTE DE CHALLANS
  - PLACE DE LA MAIRIE

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ALLEZ et CIE.

Article 5
Monsieur Franck ROY (VILLE D'AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 23 octobre 2026

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

DIFFUSION:

- *l'entreprise ALLEZ et CIE*
- *VILLE D'AIZENAY*
- *Le Responsable de la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.